

La Fondation de prévoyance pour les cadres de la CSS assure les membres du cadre – complé-
tairement à la Fondation de prévoyance pour le personnel – contre les conséquences économiques
de la perte de gain due à l'âge, à l'invalidité et au décès.

Fondation

Conseil de fondation	Représentant(e)s des employés	Représentants(e)s de l'employeur
	Georg Kallenbach – Vice-président Bruno Schmid	Daniel Zimmermann - Président Oliver Wälti
Caisse de pension / Gestion	Fondation de prévoyance pour les cadres de la CSS 058 277 14 24, pk@css.ch	

Indices

	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2015
Taux de couverture	120.8 %	117.5 %	115.6 %
Intérêt avoir de vieillesse	5.00 %	4.00 %	3.00 %
Nombre d'assurés actifs	332	322	333
Fortune totale	32.7 Mio.	30.2 Mio.	28.0 Mio.

Processus d'épargne

Salaire annuel déclaré	Salaire annuel de base ainsi qu'une partie du bonus-cible
Seuil	CHF 120'000 salaire annuel déclaré (calculé sur un taux d'activité à 100%)
Salaire annuel assuré	salaire annuel brut plus une part du bonus cible moins une déduction de coordination CHF 100'000 multiplié avec 60 % plus CHF 14'220 (1/2 rente AVS)

Cotisations

Age	Employé	CSS	Bonification
20 - 44	8.0 %	12.0 %	17.0 %
45 - 54	10.0 %	14.0 %	21.0 %
55 - 65	12.0 %	16.0 %	25.0 %
66 - 70	11.5 %	15.0 %	25.0 %

Plans de prévoyance

Plan de prévoyance Standard
Plans supplémentaires +2 % ou +3 % éligible (cotisation CSS reste in-
changé)

Départ à la retraite

Moment du départ	analogue à la Fondation de prévoyance pour le personnel de la CSS
Rachat privé	Possibilité de rachat facultatif pour augmenter l'avoir de vieillesse ainsi que préfinancer la réduction de rente lors d'une retraite anticipée (tableau selon annexe 1 et 2 du règlement de prévoyance)
Prestation de vieillesse	Versement de l'avoir disponible en forme d'un capital de vieillesse
Rente de vieillesse	Erwerb einer Altersrente zu den versicherungstechnisch korrekten Um- wandlungssätzen bei der Personalvorsorgestiftung möglich

Prestations de risques

Rente d'invalidité	70 % du salaire assuré
Exonération de cotisations	Début simultanément avec la rente d'invalidité de la Fondation de pré- voyance pour les cadres de la CSS
Rente pour enfant d'invalidité	20 % de la rente d'invalidité pour les enfants existants lors de l'entrée de l'invalidité
Capital-décès	Régime bénéficiaire selon règlement, art. 19 – modification du régime bé- néficiaire possible au moyen du formulaire de demande écrite
Déclaration de santé	au moment de l'entrée